

AMNET TECH - Conditions générales de vente

Article préliminaire - Définitions

Dans le Contrat, les termes suivants, employés au singulier ou au pluriel, seront employés avec le sens et la portée définis ci-après :

Activation : tout ou partie du budget d'une Campagne publicitaire à laquelle sont assignés un Pack, une zone géographique et un ciblage.

Agence : agence conseil en communication agissant en qualité de mandataire de l'Annonceur pour la négociation et l'exécution du Contrat.

AMNET : SAS au capital de 500 000 € inscrite au RCS de Paris sous le numéro 539 615 948 dont le siège social est situé 67 avenue de Wagram 75017 Paris.

Annonceur : annonceur pouvant être représenté par une Agence souhaitant bénéficier de la Prestation.

Campagne : campagne publicitaire programmatique commandée par l'Annonceur, par l'intermédiaire de son Agence le cas échéant, à AMNET. Une campagne peut comprendre plusieurs Activations.

CGV : les présentes conditions générales de vente.

Contrat : accord entre AMNET et l'Annonceur constitué de l'Ordre d'insertion et des présentes CGV et ses Annexes. Les CGV s'appliquent à tout Ordre d'insertion passé directement par l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Agence.

Donnée : toute donnée fournie par l'Annonceur issue de ses environnements propres (c'est-à-dire de son site web, ses applications mobiles, ses bases de données CRM, etc.) permettant la qualification ou le ciblage de ses propres clients, prospects et visiteurs ainsi que toute statistique de campagnes publicitaires générée dans le cadre de la Prestation.

DSP ou Demand-side Platform : plateforme technologique de programmation et d'optimisation, en temps réel, de campagnes publicitaires programmatiques.

Eléments Publicitaires : contenu graphique visuel, audiovisuel, et écrit, notamment sous forme de banderoles, logotypes, vidéos, destinés à promouvoir la/les marque(s) et/ou les biens et/ou services de l'Annonceur, ainsi que les URLs de destination des publicités.

Identifiant : fichier texte déposé sur l'appareil connecté de l'internaute déposé par les Partenaires et/ou Technologies. L'identifiant est utilisé notamment pour mesurer, stocker des informations non nominatives telles que les préférences ou les habitudes d'achats d'un internaute.

Interface : application AMNET Tech pour briefer les Campagnes, hébergée sur le site web tech.amnetgroup.com et dont AMNET est propriétaire.

KPI (Key Performance Indicator) : indicateur clé de performance qui permet de piloter et de mesurer l'efficacité d'une campagne digitale. Le KPI doit être déterminé avant le lancement de la Campagne, afin d'optimiser le bon indicateur et d'évaluer les performances à la fin de la Campagne.

Législation sur la Protection des Données Personnelles : toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris celles transposant la Directive européenne CE/95/46 et en particulier leurs obligations découlant de l'application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des données personnelles, des recommandations de la CNIL et, à partir du 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

Lois Applicables : (i) tou(te)s lois, textes, règlementations, statuts, décisions, jugements, arrêts et ordonnances applicables à l'exécution et à la fourniture des Prestations ou au traitement de Données à caractère personnel et (ii) les termes et les conditions de tou(te)s approbations, accords, exemptions, dépôts, licences, autorités, permis, inscriptions ou renonciations émis(es) ou accordé(e)s par tout(e) département, autorité compétent(e) à cet égard ou toute exigence, instruction, ligne directrice ou décision juridiquement contraignante de tout(e) département, ou autorité compétent(e).

Ordre d'insertion : accord écrit entre l'Annonceur et AMNET définissant, notamment, le Prix de la Prestation et les modalités pratiques d'exécution du Contrat. L'ordre d'insertion est généré de façon automatisée à partir des éléments transmis sur l'Interface.

Pack : proposition de dispositif de campagne comprenant :

- une fourchette de budget minimum et maximum
- une catégorie de formats ou un format
- un ou plusieurs devices
- un choix de KPI

Partenaires et/ou Technologies : tout tiers auquel AMNET fait appel directement ou indirectement afin de fournir les Prestations à l'Annonceur, notamment, les éditeurs, les régies, les DSP, les fournisseurs de données, les outils de data visualisation, les outils de brand safety, les outils d'ad fraud, de visibilité, et/ou les adexchanges.

Prestation : prestation rendue par AMNET telle que définie à l'article 3 des CGV.

Prix de la Prestation : budget défini par l'Annonceur pour la réalisation de la Prestation tel que figurant dans l'Ordre d'insertion.

RTB ou Real-time Bidding : système d'enchère en temps réel.

Support : espace (site Internet ou application) sur lequel sont diffusés les Eléments Publicitaires.

Tags : codes informatiques permettent de suivre l'évolution du comportement général des visiteurs sur le site Internet de l'Annonceur.

1. Principes généraux

Le Contrat est conclu entre AMNET et l'Annonceur représenté le cas échéant par l'Agence dûment mandatée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. Il régit les relations entre l'Annonceur et AMNET liées à l'exécution de la Prestation conformément à l'Ordre d'insertion, étant précisé que toute obligation souscrite par le mandataire engage l'Annonceur, en application des règles du mandat.

Lors de son accès à l'Interface, l'Annonceur déclare et accepte expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales ainsi que de l'ensemble des documents contractuels s'y rattachant et les accepter sans réserve.

Toute commande passée à AMNET implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par l'Annonceur des CGV et ce, sans préjudice cependant des modifications desdites CGV qui pourraient lui être ultérieurement adressées.

2. Inscription – Utilisation de l'Interface – Sécurité du Compte Utilisateur

2.1. L'utilisation de l'Interface nécessite l'inscription préalable de l'Annonceur : AMNET crée l'accès à l'Interface pour l'Annonceur, ou pour l'Agence agissant en qualité de mandataire de l'Annonceur, dès lors qu'il y a une entente préalable de briefer AMNET par cette Interface. L'accès à l'Interface à l'Agence n'est créé qu'après transmission à AMNET d'un document attestant que l'Agence agit au nom et pour le compte de l'Annonceur sur la base d'un mandat valide et en vigueur, conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Cette inscription permet notamment à l'Annonceur d'accéder à son interface utilisateur (ci-après « Compte Utilisateur ») via un login et un mot de passe. L'Annonceur ne peut, sauf autorisation expresse et écrite d'AMNET, ouvrir plus d'un Compte Utilisateur. Il est par ailleurs formellement interdit à l'utilisateur d'autoriser ou de permettre l'accès au Compte Utilisateur par toute autre personne ou entité, y compris par le partage d'un même accès entre plusieurs utilisateurs.

L'Annonceur devient un utilisateur autorisé de l'Interface lorsqu'il a approuvé les présentes conditions générales, ainsi que l'ensemble des documents contractuels régissant son utilisation. Toute action réalisée avec ses identifiants sera réputée lui être imputable.

2.2. L'Annonceur est invité à créer un brief de campagne avec des Activations à définir et à importer ses Eléments Publicitaires avec les redirections associées.

La validation de la Campagne sur l'Interface par l'Annonceur génère de façon automatisée un Ordre d'Insertion sur la base des éléments transmis. La signature électronique de l'Ordre d'Insertion par l'Annonceur permet à AMNET de réaliser la programmation de la Campagne, étant entendu que cette signature devra intervenir deux jours au moins avant la date de la première diffusion de la Campagne.

2.3. AMNET pourra faire évoluer les exigences de sécurité applicables à l'accès au Compte Utilisateur pour tenir compte de l'état de l'art ou de risques identifiés. L'utilisateur s'engage à s'y conformer dans les délais raisonnables communiqués.

3. Définition de la Prestation rendue par AMNET

Le cas échéant avec l'aide des Partenaires et/ou Technologies, AMNET assurera les Prestations suivantes :

- Calibrage d'une offre adaptée aux besoins de l'Annonceur pour créer les Packs dans l'Interface ;
- Mise à disposition de l'Interface ;
- Génération des Tags de mesure et/ou de ciblage nécessaire à la réalisation de la Prestation ;
- Réception des Eléments Publicitaires transmis par l'Annonceur ou par son Agence via l'Interface ;
- Programmation de la Campagne publicitaire dans les DSP ;
- Analyse statistique des performances en fonction des objectifs de l'Annonceur définis (taux de clics, taux de transformation, etc.) ;
- Comptes rendus de diffusion sur les Supports conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et à l'article 3 du Décret n° 2017-159 du 9 février 2017 relatif aux prestations de publicité digitale ;
- Mise à jour des Packs disponibles dans l'Interface.

4. Conditions financières

En contrepartie de la réalisation de la Prestation, l'Annonceur paiera à AMNET le Prix de la Prestation.

La Prestation fournie fera l'objet d'une facture émise au nom de l'Annonceur (avec mention de l'Agence, le cas échéant) et adressée à ce dernier à la signature de l'Ordre d'insertion.

Un duplicita sera adressé à l'Agence, étant rappelé que lorsque celui-ci est aussi mandaté pour effectuer le règlement, l'Annonceur n'en reste pas moins tenu du paiement envers AMNET.

Les factures émises par AMNET sont payables à 30 jours date de facture par chèque ou virement sur le compte bancaire d'AMNET dont les coordonnées figurent sur lesdites factures.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu à facturation de pénalités de retard exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité de ces sommes.

Sans préjudice de son droit au paiement de la totalité du prix convenu, il est expressément convenu que tout retard de règlement permettra à AMNET, de :

- suspendre sans préavis l'exécution de la Prestation en cours jusqu'à régularisation complète des impayés,
- résilier le Contrat de plein droit et mettre fin à la diffusion des Eléments Publicitaires sur les Supports, 8 jours après la réception par l'Annonceur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

AMNET se réserve la possibilité, si les circonstances l'imposent, d'assortir le règlement de toutes garanties nécessaires, y compris d'exiger, avant toute exécution de la Prestation, le règlement préalable, total ou partiel, du Prix de la Prestation, ou d'exiger le règlement au comptant à réception de la facture.

5. Matériel/Documents/Informations de l'Annonceur

5.1. Afin de permettre la programmation des Eléments Publicitaires dans les DSP et leur diffusion sur les Supports, l'Ordre d'Insertion devra intervenir deux jours au moins avant la date de première diffusion de la Campagne.

En cas de non-respect par l'Annonceur du délai susvisé, AMNET fera ses meilleurs efforts pour que les Eléments Publicitaires soient diffusés conformément au Contrat, notamment en termes de période de diffusion. En tout état de cause, le Prix de la Prestation sera intégralement dû par l'Annonceur. La responsabilité d'AMNET ne pourra être engagée de ce fait et AMNET ne sera redevable d'aucune indemnité d'aucune sorte envers l'Annonceur et/ou tiers intéressé.

5.2. En aucun cas, AMNET n'est tenue de restituer les Eléments Publicitaires visés au point 5.1 ci-avant remis par l'Annonceur, même en cas d'annulation de la diffusion des Eléments Publicitaires, ni de les conserver.

5.3. Tous défauts techniques des Eléments Publicitaires fournis par l'Annonceur, tels que notamment le non-respect des spécifications techniques, ou tout retard dans le lancement du ou des sites qu'ils sont destinés à promouvoir le cas échéant, ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation du Contrat par l'Annonceur, ni donner droit à une quelconque indemnisation au profit de l'Annonceur et dégage AMNET de toute responsabilité quant à l'exécution du Contrat.

De même, la responsabilité d'AMNET ne saurait être engagée en cas de perte et/ou de dommages subis par les Eléments Publicitaires remis par l'Annonceur, à l'occasion de sa transmission ou de l'exécution du Contrat.

6. Diffusion de la Publicité

6.1. AMNET fera ses meilleurs efforts pour atteindre les objectifs de l'Annonceur tels que définis sur l'Ordre d'insertion. L'Annonceur reconnaît et accepte qu'il s'agit d'une obligation de moyens et qu'en aucun cas la responsabilité d'AMNET ne pourra être engagée si ces objectifs ne sont pas atteints.

6.2. L'Annonceur reconnaît et accepte que les Eléments Publicitaires seront diffusés indifféremment sur les Supports, et en fonction des objectifs de l'Annonceur. La responsabilité d'AMNET ne saurait être engagée en cas de diffusion ou d'absence de diffusion sur certains Supports et/ou à certaines dates.

6.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Support(s) ne seraient plus accessible(s) et, plus généralement, viendrait(en)t à rencontrer des difficultés techniques empêchant la diffusion des Eléments Publicitaires, AMNET fera ses meilleurs efforts pour les diffuser sur un ou plusieurs autre(s) Support(s) dans les meilleurs délais, sans que l'Annonceur ne puisse intervenir de quelque façon que ce soit sur cette décision. La responsabilité d'AMNET ne saurait être engagée de ce fait.

6.4. L'Annonceur reconnaît et accepte qu'il ne bénéficie d'aucune garantie de la part d'AMNET quant au contenu des Supports en dépit des mesures prises par AMNET. En aucun cas la responsabilité d'AMNET ne pourra être engagée en raison du contenu des Supports et, en particulier, si les Eléments Publicitaires sont diffusés sur un Support dont le contenu n'est pas conforme aux Lois Applicables ou sur un Support concurrent de l'Annonceur ou sur un Support dont le contenu est relatif à un concurrent de l'Annonceur.

7. Refus, annulation, modification ou retrait d'un Elément Publicitaire par AMNET

7.1. AMNET se réserve le droit, si elle estime notamment que le contenu et/ou, le cas échéant, l'emplacement de l'Elément Publicitaire, pourrait engager sa responsabilité pénale et/ou civile, et/ou si l'ARPP considérait l'Elément Publicitaire contraire aux normes en vigueur et/ou si l'Annonceur est un concurrent d'AMNET ou de l'un de ses Partenaires et/ou Technologies si l'Elément Publicitaire est contraire aux usages et principes suivis par AMNET, de

(i) refuser ou annuler la diffusion de tout Elément Publicitaire, (ii) demander toute modification de la création objet de l'Elément Publicitaire ou (iii) retirer, en cours de diffusion, tout Elément Publicitaire du Support concerné, et ce, à tout moment, sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'Annonceur.

7.2. En tout état de cause, l'acceptation par AMNET d'un Elément Publicitaire ne saurait être considérée comme la validation par AMNET de la conformité du contenu de l'Elément Publicitaire aux dispositions des présentes et/ou aux Lois Applicables, ni comme la renonciation d'AMNET à ses droits en vertu des présentes. De même, toute demande de modification de la création d'un Elément Publicitaire ne saurait engager la responsabilité d'AMNET à raison du contenu de cet Elément Publicitaire.

8. Annulation/Suspension à l'initiative de l'Annonceur

Toute demande d'annulation ou de suspension de la diffusion des Eléments Publicitaires par l'Annonceur devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard cinq jours ouvrés avant le début de la diffusion des Eléments Publicitaires sur les Supports prévue dans l'Ordre d'insertion. A défaut, en cas d'annulation de la diffusion des Eléments Publicitaires sur les Supports à l'initiative de l'Annonceur AMNET sera en droit de réclamer le règlement de l'intégralité du Prix de la Prestation, et les sommes déjà versées seront conservées par AMNET. Dans tous les cas, en cas de suspension de la diffusion des Eléments Publicitaires sur les Supports à l'initiative de l'Annonceur, AMNET sera en droit de facturer la totalité de la Campagne.

Par ailleurs, l'Annonceur est informé que toute annulation ou suspension de la diffusion des Eléments Publicitaires sur les Supports est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires qui devront être payés par l'Annonceur à AMNET. Par conséquent, AMNET indiquera à l'Annonceur les débits et remboursements résultant de cette annulation ou suspension et ceci de telle sorte que l'Annonceur puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

9. Statistiques

L'Annonceur reconnaît et accepte que toutes les statistiques établies par AMNET relatives à la diffusion des Eléments Publicitaires sur les Supports, et notamment relatives aux performances de diffusion des Eléments Publicitaires en termes d'impressions, de clics, de transformations ou de toute autre unité de mesure utilisée, font office de données officielles et définitives entre les parties, et que lesdites statistiques prévaudront entre les parties sur toute autre donnée enregistrée par l'Annonceur ou un tiers. Il appartient à l'Annonceur de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir conserver les statistiques qui lui auront été communiquées par AMNET sur un support durable.

10. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la signature de l'Ordre d'insertion et prend fin, sans préavis ni formalité, ni indemnité, à la date indiquée sur l'Ordre d'insertion, ou, à défaut de date, lorsque que le Prix de la Prestation est atteint.

L'Annonceur reconnaît et accepte qu'AMNET ne pourra commencer à exécuter la Prestation qu'après la pose des Tags sur le site Internet (ou l'application) de l'Annonceur dans le cas où ces Tags sont nécessaires à la réalisation de la Prestation. Tout retard dans la pose des Tags par l'Annonceur pourra entraîner un retard équivalent dans le démarrage de l'exécution de la Prestation.

11. Propriété intellectuelle

11.1. AMNET est et reste titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à toute marque, logo, signe distinctif exploité, déposé ou enregistré par AMNET ou plus généralement tout contenu protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle. A ce titre, le Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété de la part d'AMNET à l'Annonceur.

11.2. L'Annonceur autorise AMNET, les Partenaires et/ou Technologies et les Supports à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public l'ensemble des éléments contenus dans les Eléments Publicitaires, incluant notamment les marques, logos, signes distinctifs ainsi que plus généralement, l'ensemble des éléments protégées par le droit de la propriété intellectuelle, et fournis par l'Annonceur dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cette autorisation est consentie dans les conditions et pour la durée prévue au Contrat et ce, sur tout support présent ou à venir, notamment papier, numérique, en ligne, par tous réseaux et moyens de communication électronique, et par tous formats, en toute langue et pour toute exploitation telle que prévue par le Contrat et, notamment à titre d'information.

11.3. Sauf stipulation contraire, AMNET pourra utiliser, à titre de référence commerciale, les Eléments Publicitaires, marques, dénominations, et/ou logos de l'Annonceur sur son site internet ou tout autre support.

12. Garanties de l'Annonceur

12.1. L'Annonceur garantit expressément faire son affaire personnelle de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication de tout Elément Publicitaire.

12.2. L'Annonceur garantit que le contenu des Eléments Publicitaires ne contreviendra à aucune norme et/ou aux Lois Applicables (notamment relatives à la publicité, à la concurrence, à la promotion des ventes, à la propriété intellectuelle, à l'utilisation de la langue française, au droit de la personnalité, au traitement de données

personnelles), ni aucun droit de tiers (afférent notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres, sur les logiciels), ni aux lignes directrices de la Chambre de Commerce Internationale, ni aux codes de déontologie professionnelle, et qu'il ne comporte aucun message diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers.

12.3. L'Annonceur garantit expressément qu'il dispose sans restriction ni réserve de tous les droits et autorisations relatifs aux Eléments Publicitaires et qu'il est habilité à disposer librement des Eléments Publicitaires dont il est propriétaire ou cessionnaire des droits d'exploitation en vue de sa reproduction et de sa représentation aux termes de l'Ordre d'insertion et des présentes.

12.4. L'Annonceur garantit que les Eléments Publicitaires ne donnent pas accès par le biais de liens hypertextes à des sites dont le contenu est contraire aux Lois Applicables ou présentant des informations fausses, mensongères ou de nature à induire en erreur ou des documents de nature diffamatoire, ou contrefaisant, ou portant atteinte à l'image d'AMNET, ou de manière plus générale, illicites, portant préjudice à AMNET ou à l'un de ses Partenaires et/ou Technologies.

12.5. Il est expressément convenu que l'Annonceur s'engage à informer immédiatement AMNET de toute réclamation formulée par un tiers et relative à la diffusion des Eléments Publicitaires, afin qu'AMNET puisse suspendre ou interrompre leur diffusion sans que cette suspension ou interruption n'ouvre droit à indemnité au profit de l'Annonceur. L'Annonceur restera redevable de l'intégralité des sommes dues à AMNET au titre de l'Ordre d'insertion et des CGV.

12.6 L'Annonceur demeure responsable des démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les Lois Applicables concernant les traitements de données personnelles transmises à AMNET et/ou à ses Partenaires et/ou Technologies, et notamment celles prévues par la Législation sur la Protection des Données Personnelles. En outre, l'Annonceur s'assurera que son ou ses site(s) Internet ou de son (ses) application(s) dispose(nt) d'une politique relative à la protection des données personnelles conforme à la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

12.7 L'Annonceur est seul responsable de toute utilisation des Comptes Utilisateurs, des actions réalisées au moyen de ceux-ci et de toute conséquence qui en résulte. L'Annonceur garantit et indemnisera AMNET de toutes conséquences, réclamations, coûts, dommages et frais résultant d'une violation des obligations prévues à l'article 2, notamment en cas de partage de Compte Utilisateur, de fuite d'identifiants et de perte de Données associée.

13. Responsabilité

13.1. Sans préjudice des hypothèses d'exclusion de la responsabilité d'AMNET visées au Contrat, la

responsabilité d'AMNET ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice direct, réel, prévisible et certain subi par l'Annonceur, pour autant que ce dernier apporte la preuve que la faute contractuelle d'AMNET est la cause directe de son préjudice.

L'Annonceur reconnaît et accepte que ne peuvent donner lieu à réparation les pertes de chance, les pertes d'exploitation au sens comptable du terme, les pertes de productivité, de contrats, et/ou de marge, ainsi que la non réalisation d'économies ou de gains escomptés ou toute atteinte à l'image.

13.2. En tout état de cause, le montant total des dommages et intérêts, auxquels AMNET pourrait être condamnée au motif d'un manquement à ses obligations au titre du Contrat, toutes causes et tous préjudices confondus, est expressément et globalement limité au montant hors taxes de l'Ordre d'insertion concerné.

14. Résiliation du Contrat

14.1. AMNET se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de suspendre la diffusion d'un Elément Publicitaire et/ou de résilier de plein droit le Contrat et/ou de désactiver tout lien hypertexte installé par l'Annonceur entre la Publicité et un site Internet, sans indemnité au profit de l'Annonceur, ni formalités, ni préavis, dans l'hypothèse où l'Annonceur ne respecterait pas ses obligations au titre du Contrat.

14.2. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la réalisation de la Prestation exigerait un déploiement de ressources disproportionnées de la part d'AMNET au regard des objectifs fixés par l'Annonceur ou bien dans l'hypothèse où les objectifs de la Campagne se révéleraient inatteignables, AMNET se réserve le droit de mettre fin au Contrat après en avoir informé l'Annonceur par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable.

15. Confidentialité

15.1. Chaque partie prendra toutes précautions utiles afin d'empêcher la révélation d'une Information Confidentielle qu'elle aurait reçue de l'autre partie. Le terme « Information Confidentielle » inclut toute information qui est transmise d'une manière qui suggère raisonnablement qu'elle est confidentielle, et notamment les informations commerciales, financières, business plans, études, opportunités commerciales, etc. mais n'inclut pas l'information qui : (i) est, ou devient, légitimement accessible au public ; (ii) était en possession légitime du destinataire avant la réception de l'information par celui qui l'a transmise ; (iii) est transmise au destinataire par un tiers non tenu de respecter l'obligation de confidentialité ; (iv) a été développée de manière indépendante et de bonne foi par les membres du personnel du destinataire n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles ; (v) doit être obligatoirement transmise en vertu d'une injonction d'un Tribunal ou de toute autre procédure légale.

Nonobstant ce qui précède, AMNET peut identifier l'Annonceur comme étant son client. Cependant le contenu du Contrat devra rester confidentiel, sauf accord préalable des parties.

15.2. L'Annonceur est seul responsable de son Compte Utilisateur et en particulier de la confidentialité de son mot de passe. Il est précisé qu'AMNET ne dispose pas du mot de passe de l'Annonceur et ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable de l'utilisation non autorisée du mot de passe de l'Annonceur et, par voie de conséquence, de l'utilisation du Compte Utilisateur de l'Annonceur.

L'Annonceur s'engage à informer AMNET, dès qu'il en a connaissance, de toute utilisation non autorisée de son mot de passe.

16. Utilisation des Données

Il est entendu que toutes les Données appartiennent à l'Annonceur. Pendant toute la durée du Contrat et dans le cadre de l'exécution de la Prestation, AMNET dispose d'un droit d'utilisation limité, non exclusif et non transférable des Données.

L'Annonceur accepte que, pendant toute la durée du Contrat et uniquement dans le cadre de l'exécution de la Prestation, ces Données puissent être communiquées aux Partenaires et/ou Technologies d'AMNET sous réserve du respect des conditions suivantes : (i) les Données de l'Annonceur ne devront en aucun cas être utilisées par AMNET ou par ses Partenaires et/ou Technologies au profit d'un autre annonceur ; de même, (ii) les Données de l'Annonceur ne devront en aucun cas être partagées ou communiqués à un tiers sans l'accord de l'Annonceur, (iii) à l'expiration du Contrat, à première de demande de l'Annonceur, AMNET s'engage à supprimer toutes les Données en sa possession et à demander la suppression des Données détenues par les Partenaires et/ou Technologies.

L'Annonceur est informé que, dans le cadre de l'exécution de la Prestation, AMNET et/ou les Partenaires et/ou Technologies peuvent être amenés à installer des Identifiants. Il appartient à l'Annonceur d'en informer les utilisateurs, notamment sur ses environnements propres (sites internet, sites mobiles, etc.). AMNET et les Partenaires et/ou Technologies feront leurs meilleurs efforts pour délivrer également aux utilisateurs ciblés par les Identifiants, des informations précisant notamment la finalité du ou des Identifiants et leurs modalités de suppression. Ces informations pourront être directement accessibles depuis les Eléments Publicitaires (exemple via l'icône Evidon).

Dans l'hypothèse où les Données contiendraient des données à caractère personnel (ci-après « les Données à caractère personnel »), chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

S'agissant des Données à caractère personnel traitées par AMNET, cette dernière agira en qualité de « sous-traitant » et l'Annonceur en qualité de « responsable de traitement », ces termes ont le sens qui leur est donné par la Législation précitée.

En sa qualité de sous-traitant, AMNET traitera les Données à caractère personnel exclusivement sur les instructions documentées de l'Annonceur, ou de son Agence, agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur. AMNET traitera les Données à caractère personnel conformément aux conditions de traitement des Données à caractère personnel annexées aux présentes CGV (Annexe 1).

Dans le cadre de la Prestation, AMNET pourra transférer les Données aux Partenaires et/ou Technologies situés hors de l'Union Européenne sous réserve (i) de s'être assurée que Partenaires et/ou Technologies sont situés dans des pays offrant un niveau de protection suffisant au regard de la Législation précitée ou, à défaut, (ii) après avoir signé pour le compte de l'Annonceur les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne entre Responsable de traitement et Sous-traitant.

17. Force Majeure

Chaque partie sera libérée de ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté les empêchant de répondre à leurs obligations, et notamment tout dysfonctionnement technique quelle qu'en soit sa nature. Dans ces circonstances, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité de part et d'autre, et les sommes payées par l'Annonceur lui seront alors remboursées, le cas échéant, au *prorata temporis* de la période qui restait à courir.

18. Non-solicitation de personnel

Pendant toute la durée du Contrat, et pendant une durée d'un an commençant à courir à compter de la date d'expiration du dernier Ordre d'insertion, l'Annonceur s'engage à ne faire aucune offre d'emploi, directement ou indirectement, à un collaborateur d'AMNET qui aurait été affecté à l'exécution des Prestations. Cette obligation vaut même dans l'hypothèse où la sollicitation est à l'initiative du collaborateur.

Dans le cas où l'Annonceur ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager AMNET en lui versant une indemnité égale à douze mois de rémunération brute de ce collaborateur.

19. Intuitu personae

L'Annonceur ne pourra céder, en tout ou partie, ses droits et obligations aux termes du Contrat sans accord écrit et préalable d'AMNET.

20. Divers

20.1. Le Contrat est soumis au droit français, sans préjudice des règles de conflit des Lois Applicables. Il est fait expressément attribution de juridiction près du Tribunal de Commerce de Paris en cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

20.2. Le Contrat constitue l'ensemble des engagements pris par les parties. Il annule et remplace toutes propositions, engagements, accords écrits ou verbaux antérieurs échangés ou conclus entre les parties ayant le même objet que le Contrat et, en particulier tout accord et ne peut être modifié que par avenant signé par les deux parties.

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Introduction

1.1 En cas de modification des Prestations et si ces modifications impliquent une modification du traitement des Données à caractère personnel, les Parties devront mettre à jour la présente Annexe.

1.2 En cas de contradiction entre la présente Annexe et les CGV, la présente Annexe prévaudra.

1.3 S'agissant des Données à caractère personnel traitées par AMNET, cette dernière agira en qualité de « sous-traitant » et l'Annonceur en qualité de « responsable de traitement », ces termes ont le sens qui leur est donné par la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

1.4 Les Parties doivent traiter les Données à caractère personnel conformément à la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

2. Définitions

Dans la présente Annexe, les termes suivants, employés au singulier ou au pluriel, seront employés avec le sens et la portée définis ci-après :

« Garanties Adéquates » : désignent les clauses contractuelles types de la Commission Européenne permettant d'offrir des garanties adéquates lors d'un transfert des Données à caractère personnel vers un pays hors de l'UE et/ou vers un pays n'offrant pas un niveau de protection suffisant au regard de la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

« Données à caractère personnel » : désignent les données telles que définies à l'article 16 des CGV.

« Pertes Liées à la protection des Données à caractère personnel » signifie tous :

- (a) les frais (y compris les frais juridiques), réclamations, demandes, actions, transactions, paiements à titre gracieux, charges, procédures, dépenses, pertes et préjudices (y compris relatifs à tout préjudice matériel et moral) ; et
- (b) dans la mesure où les Lois Applicables le permettent :
- (i) toutes amendes administratives, pénalités, sanctions, responsabilités ou autres réparations imposées par un tribunal ou par une autorité réglementaire ;
- (ii) toute réparation au profit d'une personne concernée prononcée par un tribunal ou par une autorité réglementaire ; ou
- (iii) les frais de conformité aux enquêtes menées par une autorité réglementaire.

« Instructions de Traitement » : a la signification qui lui est donnée au paragraphe 3.2.1 de la présente Annexe.

« Incident de Sécurité » : désigne la destruction, la perte, l'altération, l'accès ou la divulgation non-autorisée,

accidentelle ou illégale, de Données à caractère personnel de l'Annonceur alors que celles-ci sont sous la garde de AMNET.

« **Sous-Traitant Ultérieur** » signifie un autre sous-traitant engagé par AMNET aux fins d'effectuer des activités de traitement sur les Données à caractère personnel de l'Annonceur pour le compte de l'Annonceur.

3. Traitements

3.1 Une description de l'étendue et de la durée du traitement autorisé dans le cadre du Contrat (y compris le type de Données à caractère personnel et les catégories de données impliquées) figure en sous-annexe A.

3.2 AMNET :

3.2.1 devra, sauf exigence contraire des Lois Applicables, uniquement agir sur instructions de l'Annonceur et uniquement utiliser les Données à caractère personnel de l'Annonceur conformément aux instructions de l'Annonceur telles qu'indiquées dans la présente Annexe (en particulier en sous-annexe A) ou telles qu'autrement fournies par l'Annonceur à AMNET par écrit à tout moment (les « Instructions de Traitement ») ;

3.2.2 devra, sauf interdiction par les Lois Applicables, immédiatement informer l'Annonceur si les Lois Applicables lui imposent de traiter des Données à caractère personnel de l'Annonceur autrement que conformément aux Instructions de Traitement (cette notification devant être effectuée avant que ledit traitement ait lieu) ;

3.2.3 devra immédiatement informer l'Annonceur si elle estime que les Instructions de Traitement violent la Législation sur la Protection des Données Personnelles ;

3.3 L'Annonceur autorise AMNET à engager des Sous-Traitants Ultérieurs sous réserve qu'AMNET :

3.3.1 indique à l'Annonceur l'identité des Sous-Traitants Ultérieurs et toute modification des Sous-Traitants Ultérieurs (l'information sera effectuée sur le site dédié suivant : https://globalappspportal.sharepoint.com/teams/DAN_Subprocessor_Info), et ;

3.3.2 s'assure, avant la mise en œuvre de tout traitement de Données à caractère personnel, que le Sous-Traitant Ultérieur est contractuellement tenu de respecter des obligations équivalentes à celles auxquelles AMNET est soumise aux termes de la présente Annexe, et

3.3.3 reste entièrement responsable vis-à-vis de l'Annonceur de la bonne exécution de ses obligations par ses Sous-Traitants Ultérieurs.

3.4 L'Annonceur autorise AMNET à transférer des Données à caractère personnel à un Sous-Traitant Ultérieur hors de l'Espace Economique Européen sous réserve que :

3.4.1 le Sous-traitant Ultérieur est engagé en conformité avec le paragraphe 3.3 ; et

3.4.2 le transfert est (dans la mesure où cela est exigé par la Législation sur la Protection des Données à caractère personnel) effectué par le moyen de Garanties Adéquates, et conformément à la Législation sur la Protection des Données Personnelles ;

3.5 AMNET devra, selon le choix de l'Annonceur, supprimer toutes les Données à caractère personnel en sa possession ou les renvoyer à l'Annonceur, et cesser tout traitement de Données à caractère personnel au terme de la Prestation, ou à une date antérieure sur demande écrite de l'Annonceur.

4. Garanties de l'Annonceur

4.1 L'Annonceur garantit :

4.1.1 Que les traitements des Données à caractère personnel que ce dernier met en œuvre respectent la Législation sur la Protection des Données Personnel ;

4.1.2 Qu'il peut valablement habiliter AMNET à traiter les Données à caractère personnel selon le cadre fixé par le Contrat ;

4.1.3 Que toutes les Données à caractère personnel fournies par ce dernier sont nécessaires, exactes et à jour ;

4.1.4 Que toutes les Instructions de Traitement seront, pendant toute la durée du Contrat, conformes à la Législation en matière de Protection des Données à caractère personnel ;

4.1.5 Il est entendu que :

4.1.5.1 Les opérations de traitement des Données à caractère personnel effectuées par AMNET répondent aux finalités déterminées par l'Annonceur dans le cadre des Prestations ;

4.1.5.2 AMNET dispose des compétences et de l'expertise nécessaires pour mettre en place des mesures techniques et organisationnelles permettant de respecter la Législation sur la Protection des Données Personnel.

5. Sécurité

5.1 AMNET s'engage à :

5.1.1 Mettre en place et maintenir, pendant la durée du Contrat, des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel contre tout accès accidentel, non-autorisé ou illégal, et contre leur divulgation, altération, perte ou suppression totale ou partielle ;

5.1.2 S'assurer que les membres de son personnel ne traitent les Données à caractère personnel que

conformément aux Instructions de Traitement, à moins qu'un autre traitement ne soit imposé par les Lois Applicables, et s'assurer que les membres de son personnel respectent la sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel auxquelles ils auraient accès.

5.2 En cas d'incident de sécurité imputable à l'Annonceur, celui-ci prend sans délai toutes mesures correctives nécessaires, coopère de bonne foi avec AMNET, et supporte notamment les coûts raisonnables des investigations techniques, mesures de remédiation, réinitialisation des accès et rétablissement des services lorsque cela est possible.

6. Notification

6.1 AMNET devra informer l'Annonceur dans les meilleurs délais en cas de :

6.1.1 Découverte d'un Incident de Sécurité ;

6.1.2 Réception d'une demande d'une personne concernée par les Données à caractère personnel et qui souhaite faire exercice des droits qui lui sont réservés par la Législation sur la Protection des Données personnelles.

6.2 AMNET devra alors, aux frais de l'Annonceur, fournir toute information et assistance dont l'Annonceur pourrait raisonnablement avoir besoin afin d'analyser une telle découverte ou de répondre à une telle demande, en accord avec ses obligations telles que prévues par la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

7. Inspection et coopération avec les autorités de contrôle

7.1 Sous réserve d'une notification préalable par l'Annonceur et respectant un préavis raisonnable, AMNET devra mettre à la disposition de l'Annonceur un rapport contenant toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations au titre de la présente Annexe. AMNET permettra à l'Annonceur ou à un auditeur indépendant mandaté par l'Annonceur, d'inspecter ce rapport. L'accès à ce rapport est soumis aux conditions suivantes :

7.1.1 toutes les informations obtenues ou générées par l'Annonceur ou ses auditeurs en rapport avec ces inspections devront être conservées de manière strictement confidentielle, hors cas d'une communication obligatoire à une autorité de contrôle ou comme prévu par les Lois Applicables ;

7.1.2 AMNET devra communiquer à l'Annonceur toute les informations raisonnablement nécessaires afin de vérifier qu'AMNET respecte ses obligations prévues par la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

7.1.3 Assister et coopérer avec l'Annonceur pour toute étude d'impact sur la vie privée ou consultation avec une autorité de contrôle raisonnablement pertinente au regard de la Législation sur la Protection des Données Personnelles.

7.2 L'Annonceur devra supporter seul le coût de tels audits, inspections, études d'impact sur la vie privée ou consultation.

7.3 L'Annonceur pourra également demander, à ses propres frais, à AMNET de conduire un audit ou une inspection comme précisé à l'article 7.1 des Sous-Traitants-Ultérieurs en relation avec les traitements des Données à caractère personnel de l'Annonceur. Le coût de tels audits ou inspections devra être supporté par l'Annonceur.

8. Indemnisation

8.1 L'Annonceur devra indemniser AMNET au titre de toutes Pertes de Données à Caractère Personnel subies par AMNET ou par les Sous-Traitants Ultérieurs, résultant ou découlant de :

8.1.1 toute violation par l'Annonceur de ses obligations au titre de cette Annexe ou de la Législation sur la Protection des Données Personnelles ; ou

8.1.2 tout traitement par AMNET ou un Sous-Traitant Ultérieur conformément à des Instructions de Traitement qui violerait la Législation sur la Protection des Données Personnelles ;

8.1.3 tout manquement par l'Annonceur à ses obligations prévues dans la présente Annexe, sauf en cas de manquement par AMNET conformément à l'article 8.2 ci-après.

8.2 Nonobstant les stipulations prévues à l'article 8.3, AMNET devra indemniser l'Annonceur au titre de toutes Pertes liées à la Protection des Données subies par AMNET ou par les Sous-Traitants Ultérieurs, dans le cadre des obligations lui incombant au titre de la présente Annexe :

8.2.1 uniquement si les Pertes liées à la Protection des Données sont causées par le traitement des Données à caractère personnel de l'Annonceur effectué en vertu de la présente Annexe et résultant directement de la violation de la présente Annexe par AMNET ; et

8.2.2 en aucun cas dans la mesure où les Pertes liées à la Protection des Données (ou les circonstances qui en sont à l'origine) sont dues ou causées par une violation de cette Annexe par l'Annonceur.

Sous-Annexe A

1. Objet, nature et finalités du traitement

AMNET traite les Données à caractère personnel de l'Annonceur dans le but de fournir à l'Annonceur les services décrits dans le Contrat. Les activités de traitement spécifiques à effectuer par AMNET en ce qui concerne ces Données à caractère personnel de l'Annonceur sont :

- Collecte de données ;
- Enregistrement des données ;
- Organisation des données ;
- Structuration des données ;
- Stockage des données ;
- Adaptation des données ;
- Modification des données ;
- Récupération des données ;
- Consultation en ce qui concerne les données ;
- Utilisation des données ;
- Divulgation des données ;
- Diffusion de données ou mise à disposition de données à des tiers ;
- Combinaison de données ;
- Effacement des données ; et
- Destruction des données.

L'objet de ce traitement est indiqué ci-dessous :

Services de marketing ; et

Services de publicité.

2. Durée

La durée du traitement correspond à la durée du Contrat.

3. Données à caractère personnel de l'Annonceur

L'objet du traitement des Données à caractère personnel de l'Annonceur dans le cadre des Conditions Générales de Vente comprend les types/catégories de données suivantes :

- Informations de navigation ;
- Device ID; et
- Adresses IP.

4. Personnes concernées

Les Données à caractère personnel de l'Annonceur indiquées ci-dessous concernent les personnes suivantes :

- le personnel de l'Annonceur ; et
- les consommateurs de l'Annonceur et les prospects.

5. Restrictions spécifiques

Le traitement des Données à caractère personnel de l'Annonceur est soumis aux restrictions décrites dans les Conditions Générales de Vente et dans la présente

Annexe. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les Conditions Générales de vente et l'Annexe, la clause 1.2 de l'Annexe s'applique.